

Accompagnement l'inclusion numérique

**Les groupements
d'employeurs : un outil
pertinent pour l'inclusion
numérique ?**

Le groupement d'employeurs : un outil de mutualisation des moyens humains pertinent pour l'inclusion numérique

→ Les objectifs d'un groupement d'employeurs

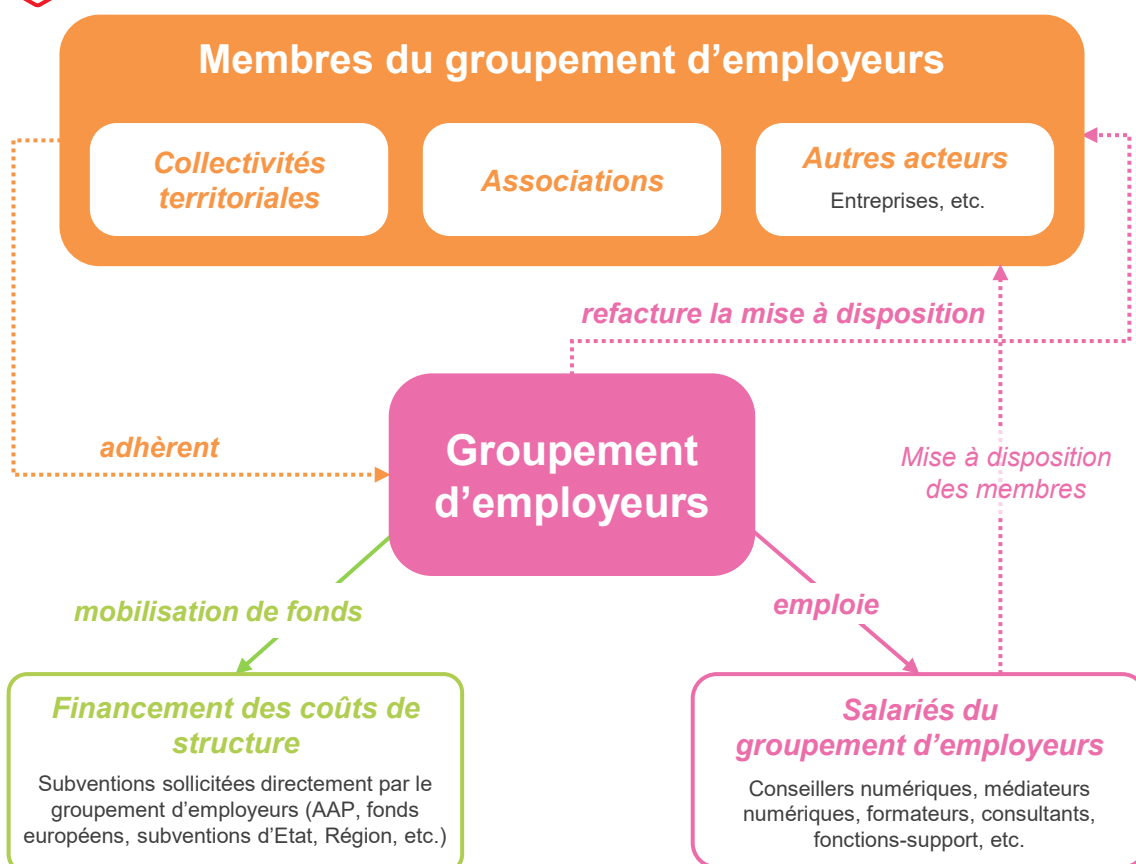
Dans un contexte de raréfaction des financements dédiés à l'inclusion numérique, la coordination et la mutualisation des ressources est devenue impérative pour maintenir ou développer une offre d'inclusion numérique de qualité pour l'ensemble de la population et sur tout le territoire.

Cette mutualisation des moyens peut par exemple se traduire par la création de groupements d'employeurs (GE), qu'ils soient dédiés à l'inclusion numérique ou multisectoriels. Ces groupements d'employeurs peuvent permettre à leurs membres de :

- **Mettre en commun le portage de salariés au service d'objectifs partagés**
- **Consolider le maillage territorial des politiques publiques / offre de services**
- **Accroître la lisibilité et la visibilité des actions conduites**
- **Harmoniser les modalités d'intervention**
- **Mobiliser davantage de financements / subventions**
- **Rationaliser les procédures et formalités administratives**
- **Renforcer la sécurisation juridique et sociale des parcours salariés**

Dans le cadre des feuilles de route France Numérique Ensemble, ces groupements d'employeurs peuvent notamment offrir un cadre à même de pérenniser les postes de conseillers et médiateurs numériques.

→ Le fonctionnement général d'un groupement d'employeurs





Les différentes structures juridiques envisageables pour la création d'un groupement d'employeurs

Plusieurs modèles de groupements d'employeurs peuvent être envisagés, et notamment :

- L'association avec statut de groupement d'employeurs
- La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) avec le statut de groupement d'employeurs
- Le groupement d'intérêt économique (GIE)

Structure juridique	Membres	Caractéristiques
Association avec statut de GE	Membres publics et privés	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution simple (déclaratif) et souplesse organisationnelle • Capacité juridique et capacité à passer des contrats de droit civil • Les éventuels bénéfices restent dans la structure • Possibilité de transformation en SCIC dans un 2nd temps
Société Coopérative d'Intérêt Collectif avec statut de GE	Membres publics et privés	<ul style="list-style-type: none"> • Société : SA, SAS, SARL (à capital variable) • Coopérative : 1 personne = 1 voix / mise en réserve des excédents (déduite de l'IS) / révision quinquennale • d'Intérêt Collectif : associe autour d'un projet commun alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale, des acteurs multiples (personnes physiques ou morales de droit privé ou public) • Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent détenir jusqu'à 50% du capital
Groupement d'intérêt économique	Membres publics et privés	<ul style="list-style-type: none"> • Structure adaptée au développement d'activités par la mise en commun de moyens / synergies • Grande liberté d'organisation • Eventuels excédents réaffectés aux membres proportionnellement à leur participation (ou selon les règles prévues dans les statuts) • Difficulté à faire participer des collectivités territoriales (autorisation par décret nécessaire)



Le modèle économique d'un groupement d'employeurs permet de mobiliser les différentes ressources

Le modèle économique du groupement d'employeurs repose sur la mise à disposition de salariés auprès de ses membres, en fonction de leurs besoins respectifs. Cette mise à disposition fait l'objet d'une facturation au prorata de l'utilisation effective de chaque structure adhérente, garantissant ainsi une **répartition équitable des coûts de personnel**. Il n'est pas possible de pratiquer une sous-facturation ; la facturation intègre un coefficient destiné à couvrir les frais de fonctionnement du groupement d'employeurs.

Par ailleurs, le groupement peut mobiliser différents produits financiers : **subventions** (publiques – dont financements européens –, privées), **vente de prestations** (formation, conseil, etc.), **autres** (solde de la taxe d'apprentissage - *sauf en Alsace-Moselle*, conventions de revitalisation - *en lien avec les DREETS*). Ces produits peuvent faire l'objet d'une **rétrocession**, c'est-à-dire d'un mécanisme de redistribution aux membres, permettant de réduire le reste à charge pour les structures bénéficiaires tout en assurant la transparence du modèle économique.

Le recours à un groupement d'employeurs permet de **mutualiser et coordonner des moyens humains** (notamment les conseillers et médiateurs numériques), ce qui peut également soulever des enjeux en matière de **mise à disposition de personnel ou de commande publique**.

Des exemples inspirants de groupements d'employeurs

Les retours d'expérience de groupements d'employeurs mettent en évidence plusieurs bonnes pratiques, parmi lesquelles :

- La diversification des activités pour maximiser la génération de revenus propres ;
- La mise en place de mécanismes de financement équilibrés, assurant la couverture des frais de structure et la pérennité du groupement ;
- Le recours à des emplois aidés, dont les aides sont directement déductibles de la facturation ;
- L'accès aux fonctions-support du groupement pour les adhérents.

→ Groupement d'employeur Forval (Beaufort en Anjou - 49)

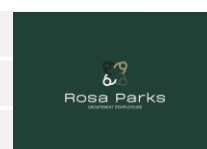
Modèle juridique	Groupement d'employeurs associatif (classé dans l'ESS)
Adhérents	80, dont 4 adhérents publics (EPCI)
Salariés mis à disposition	60, dont 64% en CDI



- Genèse : le GE Forval a été créé en 1998 par des entreprises (TPE/PME avec une saisonnalité d'activité) dans une double mission : 1) fidéliser les compétences essentielles à la réussite de la saison. 2) déprécier les saisonniers en leur permettant l'accès au CDI.
- Adhérents : **85 au total**, dont 4 EPCI (saisonnalité de postes et compétences support à temps partiel).
- Fonctionnement et modèle économique : le GE Forval est soumis au régime général, il met à disposition **60 ETP**, dont 64 % en CDI, et compte 4 salariés de gestion. Les revenus du GE reposent principalement sur **la refacturation des coûts des salariés mis à disposition des membres** et sur d'autres sources de revenus : « activités connexes » telles que le recrutement, le conseil RH, le coaching professionnel. De forme associative, l'adhésion est nécessaire pour collaborer avec le GE, mais son montant n'est pas une source de revenu.
- Financements publics recherchés ou obtenus : le GE n'a recours aux subventions que de manière très ponctuelle sur des projets particuliers.

→ Groupement d'employeurs Rosa Parks (Orléans - 45)

Modèle juridique	Groupement d'employeurs
Adhérents	26, dont 20 associatifs
Salariés mis à disposition	7, dont 1 conseiller numérique



- Genèse : **groupement d'employeurs associatif** initié en 2020 par l'association Pass Emploi (organisme de formation et d'accompagnement vers l'emploi) pour pérenniser et mutualiser des emplois entre structures associatives du territoire, le **groupement d'employeurs Rosa Parks met à disposition 7 salariés** : 1 conseiller numérique, 1 contrat adulte-relai chargé d'insertion sociale, 1 chargé de développement, 2 assistants comptables, 1 assistant administratif, et 1 assistante ressources humaines.
- Adhérents : **26 au total**, dont 20 structures associative. Le GE est ouvert depuis octobre 2024 aux entreprises.
- Fonctionnement et modèle économique : les revenus du GE reposent principalement sur la **refacturation des coûts des salariés mis à disposition des membres**. Le GE a diversifié ses sources de revenus en facturant des services de formation et d'accompagnement, réalisés par ses adhérents ou les salariés mis à disposition. Les fonctions-support sont assurées par des bénévoles.
- Financements publics recherchés ou obtenus : le GE Rosa Parks réfléchit à candidater à un dispositif régional visant à financer un poste pour coordonner le groupement d'employeurs.

Les ressources utiles pour amorcer ou développer son projet de groupement d'employeurs dédié à l'inclusion numérique



La Fédération nationale des groupements d'employeurs (FNGE)

La FNGE représente plus de 80 GE et propose un large éventail de ressources (aide à la création de GE, accompagnement juridique, formations, boîte à outils...) : <https://fnge.org>



Le Syndicat national des groupements d'employeurs (SNGE)

Le SNGE rassemble 24 GE et travaille à sécuriser le cadre juridique et promouvoir le développement des groupements d'employeurs : <https://syndicat-national-ge.fr>



Les unions régionales des SCOP et SCIC (URSCOP)

Organisées par zones géographiques, les URSCOP accompagnent, fédèrent et promeuvent les coopératives sur leurs territoires respectifs : <https://les-scop.coop/>



Le CRGE (conseil et ressources pour les groupements d'employeurs)

Le CRGE est un réseau national qui réunit une centaine de groupements d'employeurs et les aide à se développer en favorisant le partage d'expérience : <https://crge.com>



L'étude « Les groupements d'employeurs à la lumière de leurs enjeux »

Commandée et financée par la DIRECCTE des Pays de la Loire, [l'étude économique et sociale des GE dans les Pays de la Loire](#) réalise un état des lieux des groupements d'employeurs et de leurs enjeux, et formule des préconisations d'évolutions futures.



Le site « aides-territoires »

Le site « aides-territoires » propose un moteur de recherches des financements et appuis proposés en France : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>



La Banque des Territoires accompagne la mise en œuvre de votre projet de soutien à l'inclusion numérique

Faciliter la réalisation des projets portés par les collectivités

Vous êtes un acteur public local (commune, EPCI, département, syndicat mixte) qui cherche à **concrétiser un projet d'inclusion numérique** dans le cadre des feuilles de route locales France Numérique Ensemble ?

NOTRE OFFRE Un accompagnement en ingénierie financière et territoriale

Accélérer les projets portés par les acteurs privés

Vous êtes un acteur privé (associations, entreprises de l'ESS, hubs territoriaux) qui cherche à **mettre en œuvre un projet** innovant pour faire progresser **l'inclusion numérique sur votre territoire** ?

NOTRE OFFRE Des partenariats financiers adaptés à votre structure et à votre projet



Contactez-nous à inclusion.numerique@caissedesdepots.fr pour déterminer le meilleur accompagnement en fonction de votre projet !



banquedesterritoires.fr

[in](#) [@](#) [▶](#) @BanqueDesTerr